



Facturation d'actes d'accompagnement à la téléconsultation

Rappel : L'article 6.2.4 de l'avenant 6 à la convention nationale des infirmiers libéraux introduit les créations de codes prestations pour la rémunération d'actes d'accompagnement à la téléconsultation :

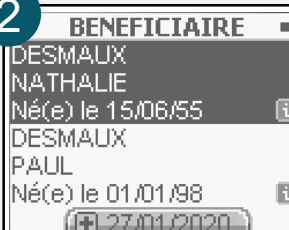
- un code d'accompagnement à la téléconsultation, intervenant spécifiquement à domicile non réalisé lors d'un soin infirmier ; **TLD** : Téléconsultation d'accompagnement à domicile
- un code d'accompagnement à la téléconsultation, intervenant dans un lieu dédié aux téléconsultations, non réalisé au décours d'un soin infirmier ; **TLL** : Téléconsultation d'accompagnement dans un lieu dédié
- un code d'accompagnement à la téléconsultation, réalisé au décours d'un soin infirmier ; **TLS** : Téléconsultation d'accompagnement lors d'un soin

1



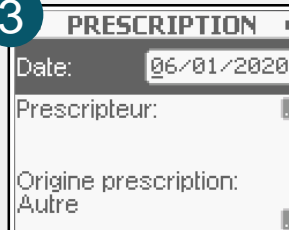
Sur l'écran d'accueil du **VITAL'ACT-3S**, insérez la carte Vitale du patient. Puis sélectionnez **Acte isolé** à l'aide des **touches Haut et Bas**.

2



Sélectionnez le bénéficiaire puis validez à l'aide la **touche Droite**.

3



Renseignez le détail de la prescription (date, prescripteur...) puis validez avec la **touche Droite**.

4



Renseignez le détail de la prise en charge puis validez avec la **touche Droite**.



Facturation d'actes d'accompagnement à la téléconsultation

5

ACTE NGAP	
AIS	2,65
AMI	3,15
AMX	3,15
BSA	13,00
BSB	18,20
BSC	28,70
DI	10,00

Après avoir renseigné le mode de règlement (AMO, AMC), sélectionnez l'acte à facturer à l'aide des **touches Haut et Bas**. Validez avec la **touche Droite**.

6

ACTES SAISIS	
Etat facture	✓
AIS2,0	

Ajouter une prestation	
[+] Infos facture	

Après avoir facturé vos actes, sélectionnez « Ajouter une prestation » à l'aide des **touches Haut et Bas** puis appuyez sur la touche « ■■■ ».

7

TYPE PRESTATION	
Mes actes	
NGAP	→
CCAM	
Mes trajets	
IK	
IFD	

Choisir le type prestation « NGAP » puis validez avec la **touche Droite**.

8

ACTE NGAP	
MM	18,30
PPS	100,00
TLD	15,00
TLL	12,00
TLS	10,00
T_	

Choisir les prestations NGAP, puis à l'aide du **clavier alphanumérique**, sélectionnez le « T » qui dirige la recherche directement sur les actes d'accompagnement à la téléconsultation. Sélectionnez l'acte puis validez avec la **touche Droite**.

9

Le téléconsultant est-il le prescripteur n° 991006529?

Oui →

Non

Dans le cadre de cette facture, les actes TLD, TLL et TLS doivent avoir été prescrits par le prescripteur renseigné au début de la facture. Confirmez par **Oui** ou **Non** à l'aide des **touches Haut et Bas** puis validez avec la **touche Droite**.

10

Vous devez réaliser une feuille de soins séparée pour l'acte TLD, et les actes du téléconsultant.

Si le prescripteur est différent (réponse **Non**), vous devez réaliser une nouvelle facture avec l'acte d'accompagnement à la téléconsultation.

Si le médecin téléconsultant et le médecin prescripteur des autres prestations sont différents, il est nécessaire de réaliser deux factures distinctes (rupture de facture).



Attention : Dans une facture comportant un acte d'accompagnement à la téléconsultation, l'identification du médecin téléconsultant est obligatoire